



L'ECHO DE GRAVETTE

2015

Infos générales

Dragage du Port de Gravette

Les opérations de dragage se sont terminées fin février, le plan d'eau a été rendu aux usagers vers le 15 Mars et les pontons remis en place début avril.

Globalement ces travaux se sont très bien déroulés (**avec un mois d'avance sur le planning**) pour un montant total de 1 215 550 € HT. Nous avons récupéré une vingtaine d'emplacements de bouées qui étaient inexploitable (chaîne du corps mort cassée)

Comme prévue aucune augmentation de tarif n'a été faite au titre du dévasage, le plan de financement par provisionnement annuel va être remis en place en prévision de la prochaine édition.



Tarifs du port

En 2015 les tarifs du port ont augmenté de 2% (cout de la vie et des services) principalement pour une augmentation du personnel d'environ 5%

Vérification des corps morts

Le dévasage est le seul moment où nous pouvons vérifier et remettre en état les amarrages de chaînes sur les corps morts et contrôler ces derniers. Cette opération est indispensable pour assurer la meilleure sécurité aux bateaux des usagers.

Donc tous les corps morts, reposés après dévasage, ont été vérifiés (changement éventuel du bloc béton, de la chaîne mère, de la chaîne fille, de l'axe de la bouée).



Aménagement du Port de Gravette

Les études finales ont été mises en suspens suite au lancement d'une étude par les services de l'Etat (DDTM/DML). Cette étude porte sur les besoins de la plaisance en Loire-Atlantique. Les résultats, qui devront être publiés au 1^{er} trimestre 2015 nous dicteront des nouvelles directives (ou contraintes) en matière d'aménagement portuaire.

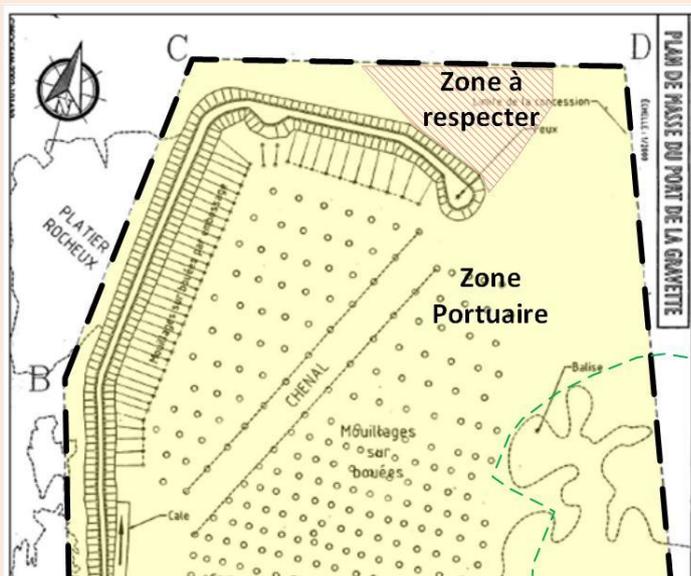
Nous pourrions alors reprendre nos réflexions sur nos prévisions d'aménagement.

Conseil Portuaire de décembre 2014,

Un point important a été soulevé concernant les filets et casiers couramment installés derrière le musoir juste à la sortie du port.

Ces équipements sont d'une grande gêne pour les navires rentrant de nuit dans le port. Ils sont implantés en zone administrative portuaire dans laquelle la pêche est interdite, quelque soit la méthode.

Il est demandé à tous de respecter la zone notée dans la figure suivante, dans le cas contraire nous serons obligés de faire respecter les textes de loi sur l'ensemble de la zone portuaire.



*L'équipe portuaire, l'adjoint au Maire en charge du port
et l'ensemble du Conseil Municipal
vous souhaitent une très bonne année 2015.*

Informations pratiques

Bilan prévisionnel 2015,

Lors du conseil portuaire du 8 décembre 2014, le bilan prévisionnel 2015 a été présenté, il comporte notamment de nouveaux investissements :

- Borne eau et électricité au droit du grand ponton.
- Système de télésurveillance.
- Rambarde sur l'escalier menant à la plage.
- Défibrillateur.
- Isolation du local sous la vigie.

Les usagers du Cormier vont bénéficier d'un rack supplémentaire pour les annexes.

NOUVEAU : Appel d'urgence

Depuis la mi-décembre, le nouveau numéro d'appel téléphonique pour les secours en mer est le **196**. Ce numéro redirigé directement sur le CROSS régional permet d'identifier et de localiser l'appelant.

Le canal **16 à la VHF** doit toujours être privilégié

RAPPEL : Sécurité et annexes

Nous vous rappelons la plus grande prudence lors de l'utilisation des annexes, c'est le taux le plus important des accidents de la plaisance.

- Port de la brassière pour tout occupant
- Pas de surcharge
- Pas de gestes brusques ou de mauvaise répartition

Amarrages des bateaux

Il est malheureusement utile de rappeler à tous les principes d'amarrages à respecter, ces principes sont imagés « grandeur réelle » à gauche de l'entrée de la capitainerie.

Le respect de ces principes évitera des accidents et des dommages à vos bateaux.



Chaque usager d'un emplacement est responsable du montage de ses amarres sous la bouée mis à sa disposition, il lui appartient donc aussi de les récupérer en fin de saison.

Lors de l'entretien hivernal et systématique de tous les mouillages, les amarres restantes seront démontées et éliminées.

Les usagers ayant un amarrage situé en embossage, doivent fournir et entretenir ce cordage.

Vitesse à l'intérieur des ouvrages

Nous vous rappelons que la vitesse est réglementée dans les ouvrages portuaires (code général des ports). Le respect de cette indication permet le bien-être de tous et évite des chavirages d'annexes.

Dans l'enceinte de Gravette et au Cormier cette vitesse est de :

3 nœuds maximum (5,5 Km/h).

NOTA : pour la quasi-totalité des bateaux, aucun sillage derrière le bateau, garantie une vitesse inférieure à 3 nœuds

Identifications des Annexes

Nous vous rappelons que **les annexes** doivent être identifiées : nom et n° du bateau et la mention AXE,

- (ex : **MONBATEAU, SN 123 456, AXE**)

Mais aussi que l'emplacement (rack ou parking) que vous avez choisi doit comporter une marque précisant : nom, n° du bateau

- (ex : **MONBATEAU, SN 123 456**)

Pour faciliter la tâche des agents pour repérer les annexes abandonnées inscrivez au minimum le nom du bateau.

Règlement des places de mouillage

Comme l'an passé, chaque usager du port à la possibilité de régler la location de son emplacement :

- Soit en 1 fois avant fin janvier
- Soit par prélèvement automatique en trois fois, les (10 février, 10 avril, 10 juin)

Les personnes faisant le choix du prélèvement pour la première fois doivent remplir les formulaires et nous les faire parvenir impérativement avant le 20 janvier 2015 (fournir aussi un **RIB avec code BIC et code IBAN**), aucune demande ne pourra être prise en compte passé cette date.

Horaires de la Capitainerie

Basse saison	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai Octobre, Novembre, Décembre	8h00/12h30-13h30/17h00 Du lundi au vendredi
Haute saison	Juin et Septembre	8h00/12h30-13h30/18h00 du lundi au samedi
Haute saison	Juillet et Aout	8h00/12h30-13h30/18h00 du lundi au dimanche